

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 37 (2000)  
**Heft:** 1428

**Rubrik:** Aménagement du territoire

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Comment éliminer une verrue du paysage?

### Le cas des moulins de Rivaz.

QUE FAIRE DE l'énorme bâtisse, six étages, des moulins de Rivaz, ver-rue en plein Lavaux? Ils sont au-jourd'hui désaffectés. L'histoire va vite. Dans les années soixante encore, Coop faisait pression sur l'autorité politique pour que soit autorisé un agrandisse-ment.

Il est question aujourd'hui d'utiliser le volume bâti pour en faire des loge-ments de haut standing. La visée est certainement illégale ou alors les res-trictions fortes adoptées après le succès de l'initiative «Sauver Lavaux» ne se-raient plus appliquées. Car la création de logements impliquerait un nouveau plan d'affectation, non recevable.

Faut-il conserver ces bâtiments comme signe historique d'une indus-trialisation qui utilisait même l'énergie des torrents se déversant dans le lac? Que quelque chose en garde la trace vi-sible, soit, mais une telle emprise per-manente dans cet espace unique ne peut être justifiée par l'histoire. Le cas est un cas évident: celui d'une réversibi-lité, d'un retour au statut ante.

Qui paiera? Le coût a deux volets. La valeur des bâtiments d'abord. Elle est

nulle ou équivalente à celle d'un dépôt. La valeur de vente ne peut se calculer que sur cette base. Si le pro-priétaire tient compte des coûts d'en-tretien, il ne peut que souhaiter se dé-barrasser pour des francs très symboliques de ce fardeau. Reste la dé-molition. Le propriétaire évidemment n'y est pas tenu, à moins que l'état de délabrement permette de l'exiger. La collectivité pourrait, vu l'importance du site, en assumer les frais.

Le cas de Rivaz, s'il est exemplaire, n'est pas unique. On recense des villas en plein vignoble, des villas en pleine crête. Lorsque l'atteinte est extrême, un fonds dans la comptabilité de l'Etat devrait assurer les opérations d'assai-nissement. Il serait facile à constituer au bouclement des comptes, lors de rentrées exceptionnelles de l'impôt sur les gains immobiliers. La réversibilité des erreurs les plus lourdes de législa-tion antérieure pourrait être ainsi assu-rée sans que les corrections apparais-sent comme extraordinaires. Et peu d'investissements de l'Etat auraient un effet aussi visible. *ag*

### BLANCHIMENT D'ARGENT

## Ils font de la résistance

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL, les gestionnaires de fortune sont soumis aux mêmes dispositions légales que les banques. Ils doivent déterminer l'origine de l'argent qui leur est confié, se soumettre à un contrôle et annoncer à l'autorité les cas douteux. La loi pré-voit un organe de contrôle intégré au Département fédéral des finances et des organisations privées d'auto-contrôle agréées par l'autorité. Les in-téressés ont le choix de se soumettre à l'une ou l'autre de ces deux formes de contrôles. Mais ils font de la résistance: un peu plus de la moitié seulement des 1200 avocats et notaires exerçant des activités financières s'est annoncée; quant aux 10 000 autres gestionnaires de fortune actifs en Suis-se, un nombre important a négligé de s'affilier à un organe de contrôle.

Le préposé fédéral Niklaus Huber, un

avocat rompu aux subtilités des tran-sactions financières, a d'emblée an-noncé la couleur: il appliquera la loi, même si elle ne plaît pas à ses destina-taires. Les retardataires seront frappés d'une amende et l'agrément des orga-nisations privées de contrôle n'est déli-vré qu'après un examen attentif du dossier.

Cette volonté affichée de faire la chasse aux moutons noirs de la place financière suisse ne plaît pas à tout le monde. Selon l'hebdomadaire *Die Weltwoche*, des personnalités radicales – parmi elles l'ancienne présidente du Conseil national Heberlein, les députés Schiesser et Weigelt – s'activent pour que Kaspar Villiger frère les ardeurs du préposé. Or toutes ces personnalités sont à un titre ou à un autre directe-ment liées à des intérêts de gestion-naires de fortune. *jd*

## Les dividendes d'une sage décision

EN 1975, LE souverain bâlois exigea de ses autorités qu'elles s'engagent fer-mement contre la construction de nou-velles centrales nucléaires et interdit aux Services industriels de conclure des contrats d'achat non dénonçables avec des fournisseurs d'énergie atomique.

Une dizaine d'années plus tard, les Bâlois acceptèrent une taxe maximale de 5% sur le prix de l'électricité. Le pro-duit de cette taxe a permis de réaliser un réseau de chauffage à distance et de subventionner des mesures propres à économiser l'énergie dans le bâtiment.

Aujourd'hui, les habitants du canton-ville récoltent les dividendes de leurs choix passés. En 1999, chaque ménage a reçu au minimum 35 francs, les en-treprises une somme plus importante en guise de participation au bénéfice des Services industriels. Cette bonne si-tuation financière est due au fait que les Services industriels bâlois disposent d'une énergie hydro-électrique bon marché et n'ont pas, comme d'autres cantons, à payer de l'électricité nucléai-re plus cher que le prix actuel du mar-ché. Plutôt que de baisser les tarifs, les autorités ont opté pour une ristourne à tous les abonnés au prorata du nombre de personnes, respectivement de l'ef-fectif du personnel (*DP 1353*, «Bâle: une idée d'avance»).

A Genève, le peuple avait également affirmé son opposition au nucléaire lors d'une votation populaire. Mais les autorités n'ont jamais cru bon de concrétiser cette décision. *jd*

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
Jean-Daniel Delley (*jd*)  
Rédaction:  
Géraldine Savary (*gs*)  
Ont collaboré à ce numéro:  
Gérard Escher (*ge*)  
André Gavillet (*ag*)  
Yvette Jaggi (*yj*)  
Charles Pochon (*cpf*)  
Forum: Wolfgang Guerraty  
Composition et maquette:  
Françoise Gavillet, Géraldine Savary  
Responsable administrative:  
Murielle Gay-Crosier  
Impression: IAM SA, Renens  
Abonnement annuel: 90 francs  
Étudiants, apprentis: 60 francs  
@abonnement e-mail: 70 francs  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1, case postale 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone: 021/312 69 10  
Télécopie: 021/312 80 40  
E-mail: [domaine.public@span.ch](mailto:domaine.public@span.ch)  
CCP: 10-15527-9  
Site : [www.domainepublic.ch](http://www.domainepublic.ch)